



## Délibération n°AG2022-007

### Assemblée générale du 04/03/2022

Membres de l'Assemblée générale	<p><u>Collège Collectivités locales</u> : Collectivité européenne d'Alsace (N. Marajot-Guthmuller) ; Ville de Strasbourg (H. Turan, A. Feltz et O. Tufuor) ;</p> <p><u>Collège université, recherche, fondation</u> : Université de Strasbourg (F. Favret et M-E Isner) ; Siel Bleu (J-D Muller) ; Biovalley France (M. Pintore)</p> <p><u>Collège associations</u> : CDOS 67 (Y. Ehrmann) ; Unis vers le sport (B. Steinmetz), La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin (E. Richard) ; CR Sport pour tous Grand Est (A. Stérija) ; France assoc santé (J-M Meyer) ; ODS (C. Schneider) ; IREPS (J. Meyer)</p> <p><u>Collège établissements de santé</u> : UGECAM-IURC (L. Vivet) ; HUS (Y. Sammour)</p> <p><u>Collège mutuelles</u> : MGEN (C. Simon) ; MFGE (J-M Grünert)</p>
Membres de l'Assemblée générale présents	A.Feltz ; O. Tufuor ; F. Favret ; J-D Muller ; Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E. Richard ; J-M Meyer ; C. Schneider ; J. Meyer ; L. Vivet ; Y. Sammour ; C. Simon
Pouvoirs	<p>N. Marajot-Guthmuller à A. Feltz</p> <p>M-E Isner à F. Favret</p> <p>A. Stérija à B. Steinmetz</p> <p>M. Pintore à L. Vivet</p>
Assistaient à l'AG	<p>A. Luque (responsable administratif et financier)</p> <p>M. Jung (responsable du pôle accompagnement)</p> <p>P. Blanc (chargée d'études)</p> <p>A. Poinot (coordinateur sportif)</p> <p>F. Moziane (coordinatrice paramédicale)</p> <p>C. Bildstein (médecin référent)</p> <p>L. Rebouah (cheffe de projet prévention)</p> <p>J. Wisshaupt-Claudiel (représentante comité des usagers)</p>

	<p>T. Mutel (Ville de Strasbourg, service santé et autonomie)</p> <p>S. Schwaller (Ville de Strasbourg, direction des sports)</p> <p>A. Hureaux (ARS Grand Est)</p> <p>Charline Berron (CPAM Bas-Rhin)</p> <p>Fedoua Salim (CAAPS)</p> <p>P. Landois (Biovalley France)</p> <p>S. Charpentier (Région Grand Est)</p>
Excusés	F. Jouan (Directeur) ; CARSAT Alsace-Moselle ; MFGE
<p>Aujourd'hui, vendredi 04 mars 2022, en vertu de la convocation du 19 janvier 2022, les membres de l'Assemblée générale de la Maison Sport Santé de Strasbourg se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Alexandre Feltz.</p>	

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des GIP

Vu la convention constitutive du GIP Maison Sport Santé de Strasbourg adoptée le 21/12/2020

Vu le rapport d'activité provisoire 2021 de la Maison Sport Santé de Strasbourg

Vu le rapport financier de l'ordonnateur sur l'exercice 2021

Vu l'annexe du comptable public du compte financier 2021

Vu les rapports annuels des Comité de financement, Comité des usagers et Comité scientifique sur l'exercice 2021.

**Considérant ce qui suit :**

L'Assemblée générale est compétente pour donner quitus à la gestion de l'exercice écoulé aux organes de gestion du Groupement.

Après avoir pris connaissance des éléments de gestion mis à sa disposition.

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner quitus pour la gestion de l'exercice écoulé aux organes de gestion de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré,  
ADOpte le quitus à la gestion de l'exercice écoulé (2021) aux organes de gestion du Groupement d'intérêt public Maison Sport Santé de Strasbourg.

Vote contre	0
Abstention	0
Vote pour	<u>Collège Collectivités locales</u> : pouvoir de N. Marajot-Guthmuller ; A. Feltz et O. Tufuor ; <u>Collège université, recherche, fondation</u> : F. Favret et pouvoir de M-E Isner ; J-D Muller ; pouvoir de M. Pintore <u>Collège associations</u> : Y. Ehrmann ; B. Steinmetz ; E. Richard ; pouvoir de A. Stérja ; J-M Meyer ; C. Schneider ; J. Meyer <u>Collège établissements de santé</u> : L. Vivet ; Y. Sammour <u>Collège mutuelles</u> : C. Simon
Décision	L'Assemblée générale donne quitus à la gestion 2021 par les organes de direction du groupement.

Certifiée exécutoire le 04/03/2022

Alexandre Feltz, Président de la Maison Sport Santé de Strasbourg

Signature :

